

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **23 février 2009**

Décision n° **B-2009-0643**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : Renoncement à l'acquisition d'une propriété située à l'angle de la rue du Pont et de la rue du Port et appartenant aux consorts Neyrat

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 16 février 2009

Compte-rendu affiché le : 24 février 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J., Da Passano, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Sécheresse (pouvoir à M. Crédoz), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mmes Dognin-Sauze, Peytavin.

Absents non excusés : MM. Calvel, Barge, David G..

Bureau du 23 février 2009**Décision n° B-2009-0643**

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Renoncement à l'acquisition d'une propriété située à l'angle de la rue du Pont et de la rue du Port et appartenant aux consorts Neyrat**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 février 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.3.

Suivant les dispositions des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme, les consorts Neyrat, par courrier en date du 5 juin 2008 ont adressé une mise en demeure d'acquérir, par la Communauté urbaine, concernant la propriété leur appartenant située à l'angle de la rue du Pont et de la rue du Port à Collonges au Mont d'Or, cadastrée sous les numéros 191 et 192 de la section AH.

Il s'agit d'une propriété constituée de deux parcelles de terrain concernées par un élargissement de voie.

Cette opération de voirie fait l'objet de l'emplacement réservé n° 42 au plan local d'urbanisme (PLU) pour l'élargissement de la rue du Pont.

Considérant que :

- l'élargissement de la rue Pont est contraint par la largeur sous le pont SNCF et que les emprises sont ainsi limitées au droit du pont,
- la saillie due au bâtiment impose aux véhicules de ralentir, voire de stopper, ce qui concourt au ralentissement de la circulation et de la vitesse ;

la commune de Collonges au Mont d'Or, la direction de la voirie et la direction du développement territorial de la Communauté urbaine ont, en conséquence, émis un avis défavorable à l'acquisition de cette propriété.

Aussi est-il proposé de ne pas donner suite à la mise en demeure d'acquérir adressée par les consorts Neyrat et concernant la propriété située à l'angle de la rue du Port et de la rue du Pont à Collonges au Mont d'Or.

En cohérence avec cette proposition, la suppression de cet emplacement réservé sera sollicitée lors d'une prochaine procédure de modification ou de révision du PLU ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Renonce à l'acquisition de la propriété située à l'angle de la rue du Port et de la rue du Pont à Collonges au Mont d'Or et appartenant aux consorts Neyrat.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 24 février 2009.